

LE PRESIDENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE,
OMAR BELHADJ, A EL MOUDJAHID :

«LE CARACTÈRE SOCIAL DE L'ÉTAT EST IMMuable»

Omar Belhadj a été moudjahid et commissaire politique pendant la glorieuse Révolution de Novembre. Aujourd'hui, président de la Cour constitutionnelle, il incarne toujours, à travers ses principes, son intégrité et son patriotisme, la fidélité aux valeurs de Novembre dans son esprit, sa doctrine et sur le terrain. Son parcours historique au sein de l'Armée de libération nationale (ALN) a débuté quand, sur appel de l'OCFLN de rejoindre ses frères moudjahidine dans les maquis algériens, à l'instar des autres étudiants qui les avaient précédés, il abandonna sans aucune hésitation ses études. Le moudjahid ne cache pas sa joie d'être aujourd'hui le premier président de la Cour constitutionnelle, née de la révision de la Constitution, inscrite dans le cadre des réformes engagées par le président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, et plébiscitée par le peuple algérien, à la faveur d'un référendum constitutionnel qui eut lieu le 1er novembre 2020. Aujourd'hui, en sa qualité de président de la plus haute institution constitutionnelle, son rêve est de voir les générations montantes se référer à cette constitution, qui a reproduit, dans l'esprit et la lettre, la doctrine immuable de la Proclamation du 1er Novembre 1954.



El Moudjahid : Monsieur Omar Belhadj, notre pays vit au rythme de la célébration du soixante-dixième anniversaire de l'immortelle Révolution du 1er Novembre 1954. Comment vivez-vous cet événement en tant que moudjahid ?

Omar Belhadj : Cet anniversaire, comme toutes les occasions où nous nous souvenons de l'héroïsme et des sacrifices de notre fier peuple aspirant à la liberté et à la libération de la brutalité et de la sauvagerie du colonialisme, m'est cher et je le vis comme tout Algérien jaloux de son pays, de toutes ses forces, avec beaucoup de fierté, d'autant plus que j'ai vécu les jours de la révolution et je les ai partagés avec mes frères moudjahidine sous la bannière de l'Armée de libération nationale.

En ce mois de novembre, la cour constitutionnelle et ses membres viennent de rendre hommage au moudjahid que vous avez été pendant notre glorieuse Révolution du 1er Novembre 1954. Pouvez-vous nous donner quelques contours sur cet honorable parcours historique ?

Alors que je poursuivais mes études dans un pays voisin, en 1960, et à l'instar des autres étudiants qui nous avaient précédés en 1957, nous avons reçu, mes camarades et moi, des instructions de la part de l'OCFLN, nous ordonnant de rejoindre nos frères moudjahidine dans les montagnes algériennes. Répondant à cet appel, nous nous sommes retrouvés parmi les moudjahidine, qui, du coup, nous ont assuré un entraînement militaire qui nous a permis d'apprendre le maniement des armes et de nous familiariser avec le rude quotidien d'un soldat dans le maquis.

Nos formateurs parmi les moudjahidine nous ont ensuite assuré une formation supplémentaire de 6 mois sur les techniques et modes opératoires militaires, des brèches spécialement sur la ligne Morice, afin de permettre aux combattants de l'ALN de traverser la frontière en toute sécurité. Au terme de cet entraînement, qui a duré près de six mois, certains de mes compagnons ont regagné les bases où ils ont été affectés, d'autres sont tombés au champ d'honneur. Nous avons ensuite été affectés vers une autre base militaire, où nous avons reçu un jour la visite du défunt Houari Boumediène. À la fin de notre formation de Commissaire politique, des membres de notre groupe ont rejoint la zone 8 et chacun a été affecté à un corps de l'armée de libération nationale. Ainsi, et en plus de ma mission de Commissaire politique, je participais également à certaines opérations militaires consistant à provoquer des soldats français, afin de les obliger à utiliser l'artillerie le long de la ligne Morice durant une période assez longue. De l'aveu du général de Gaulle, ces opérations de provocation de brouille menées par nos troupes contre l'artillerie lourde de l'armée française obligeaient celles-ci à user du pilonnage, ce qui coûtait à la France 2 milliards de francs chaque jour, impactant ainsi lourdement son économie. Après le recouvrement de notre indépendance, le 5 juillet 1962, et la joie des retrouvailles, les moudjahidine ont été priés de choisir entre le retour à la vie civile ou d'intégrer l'Armée algérienne. J'ai dû opter, pour ma part, pour la poursuite de mes études à l'étranger, en Jordanie, puis au Caire, à la faculté de droit.

À mon retour en Algérie, le destin a voulu que je sois nommé comme juge à Béchar, la ville où, auparavant, j'ai accompli mon devoir de moudjahid, ensuite procureur adjoint, puis procureur et procureur général adjoint, avant d'être désigné procureur général de M'sila, puis procureur général de la cour de Médéa et, enfin, comme conseiller à la Cour suprême pendant 7 années, avant d'intégrer le corps des avocats. En 2019, j'ai été désigné membre du Conseil de la nation par Monsieur le président de la République, jusqu'en 2021, date de ma nomination par le président de la République, Monsieur Abdelmadjid Tebboune, président de la Cour constitutionnelle.

Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de notre glorieuse Révolution, cela coïncide avec la date du référendum populaire sur la révision constitutionnelle de 2020. Quel sens donnez-vous au choix de cette date ?

Ce n'est un secret pour personne que la Constitution n'est pas seulement un document technique et juridique, mais qu'en plus de ses dimensions juridique et institutionnelle, et en tant que document suprême de l'État, elle constitue une charte nationale pour la nation qui protège les constantes et les composantes fondamentales de l'identité, afin d'assurer sa continuité et sa transmission de génération en génération. Ainsi, il y est souligné que «le 1er Novembre 1954, ainsi que sa proclamation fondatrice auront été les clés de son destin». Aboutissement d'une longue résistance aux agressions menées contre sa culture, ses valeurs et les composantes fondamentales de son identité que sont l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité, à la promotion et au développement auxquels œuvre l'État. Quant au choix de cette date historique pour organiser le référendum populaire sur la révision de la constitution de 2020, il relève du souci national d'immortaliser cette date symbolique et d'ancrer sa symbolique dans la mémoire collective.

Quels sont les ingrédients et les mécanismes juridiques que le constituant a introduits dans la révision de la constitution de 2020, pour rendre pérenne la Proclamation du 1er Novembre 1954 comme référent doctrinal ?

L'objectif le plus important sur lequel reposait la Révolution de Novembre a été «l'établissement d'un État algérien souverain et social-démocrate, dans le cadre des principes islamiques». Ces principes sont désormais fermement ancrés dans la Constitution algérienne, notamment dans son article 223, qui stipule que le système démocratique et le caractère social de l'État ne peuvent être affectés par aucun amendement constitutionnel. Les valeurs de la Révolution de Novembre et la morale islamique font partie des constantes auxquelles les institutions de la République adhèrent et cherchent à réaliser et à protéger.

Soixante-dix ans se sont écoulés depuis la publication de cette Proclamation historique, dont les générations successives ont adopté la référence. Comment des générations sérieuses peuvent-elles utiliser cette référence dans leur foi, à la lumière des transformations, des enjeux et des défis mondiaux actuels ?

La Proclamation de la Révolution du 1er novembre 1954 a été un événement fondateur de la plus grande révolution du siècle dernier, dans le but de libérer l'homme et l'humanité des ravages du colonialisme, et sa consécration constitutionnelle représente une forteresse imprenable et permanente de la liberté, l'unité et l'identité nationales, et un message spirituel qui porte les valeurs de justice sociale et de solidarité entre les peuples d'une même nation.

Z. M.